

SEANCE PLENIERE DU 17 SEPTMBRE 2021

Réduire le risque de pollution des eaux souterraines du fossé rhénan en appliquant le principe de précaution

Lors de sa séance plénière du 17 septembre 2021 et sur proposition du Bureau, le Conseil Rhénan :

1. rappelle son attachement à la protection de la nappe phréatique du fossé rhénan, tel que le stipule la résolution du Conseil rhénan du 7 juin 2019. En effet la nappe phréatique et les eaux souterraines du Rhin Supérieur alimentent un bassin de vie de six millions d'habitants ;
2. rappelle les doutes et oppositions émis par les experts et la société civile allemande et française suite à la mise en place en 1997 d'un stockage souterrain dit « réversible » de déchets industriels dans le bassin potassique de Wittelsheim près de Mulhouse. En effet les doutes se concentraient alors sur l'adéquation de la roche saline pour un site de stockage de déchets toxiques. Il est également rappelé que les expertises de l'Etat français et de l'exploitant certifiaient que le stockage souterrain ne serait pas envahi par les eaux et que la réversibilité resterait possible à long terme du fait d'une supposée stabilité du site de stockage. Par ailleurs la réversibilité de cette exploitation devait être assurée par la mise en place d'un fonds de garantie permettant le financement du déstockage des colis entreposés. Il est rappelé que le principe de réversibilité avait alors permis de lever l'opposition de la population rhénane à ce projet ;
3. constate avec inquiétude que les récentes études montrent une convergence accrue et plus rapide que prévue des galeries, ayant pour conséquence une instabilité croissante du site de stockage. Il est également relevé avec inquiétude que les forages de reconnaissance et les puits de mine réalisés pour l'exploitation de la potasse présentent des fuites qui mèneront à l'inondation des anciennes mines. Les rapports d'expertise prévoient par ailleurs que le site de stockage sera noyé malgré la mise en place de bouchons en béton – l'échéance de cette inondation étant sujette à divergence ;
4. constate avec inquiétude que près de 42 000 tonnes de déchets demeurent entreposés dans le site de stockage sous-terrain, dont plusieurs milliers de tonnes de déchets très toxiques (mercure, arsenic, cadmium notamment). Il est aussi particulièrement inquiétant que la contenance de certains colis pourrait ne pas être conforme à l'étiquetage, comme ce fut observé pour les colis SOLUPACK de l'incendie de 2002 ;
5. constate et déplore le non-respect de l'engagement à provisionner suffisamment un fonds de garantie devant permettre le financement du déstockage des colis entreposés ;

6. prend acte des scénarios proposés par la dernière étude du BRGM, celle-ci présentant diverses options de déstockage total, partiel ou de confinement immédiat ;
7. s'oppose à la décision, en janvier 2021, du Ministère français de la transition écologique de procéder au confinement immédiat du site de StocaMine sans déstockage supplémentaire ;
8. alerte sur le risque accru de pollution des eaux souterraines du Rhin Supérieur lorsque le site de stockage de déchets sera inondé et qu'un grand nombre de colis de déchets toxiques et solubles sera au contact de l'eau. Une pollution de la nappe phréatique rhénane aurait à long terme un coût écologique, humain et financier bien plus élevé que le coût d'un déstockage supplémentaire du site de StocaMine ;
9. demande ainsi l'application du principe de précaution et le respect de l'engagement de réversibilité du stockage souterrain ;
10. demande à cet effet le déstockage immédiat de l'ensemble des colis de déchets situés dans le lieu de stockage StocaMine ;
11. prie le gouvernement français de réviser sa décision afin de permettre le retrait et le retraitement du plus grand nombre de colis de déchets encore présents dans les galeries souterraines.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - au Premier Ministre
 - au Ministère de la transition écologique
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est (*pour information*)
 - à la Collectivité européenne d'Alsace (*pour information*)
- en Allemagne :
 - au Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire
 - au Ministère de l'environnement, du climat et de la gestion énergétique du Bade-Wurtemberg
 - au Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'alimentation et de la forêt de Rhénanie-Palatinat (*pour information*)
- en Suisse :
 - à l'Office fédéral de l'environnement (*pour information*)
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (*pour information*)
- au niveau transfrontalier :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand
 - à la Conférence du Rhin supérieur (*pour information*)